



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES SEMIS
MARDI 21 JUIN 2011
(ANIMATION ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU PARC)

EH/BD
APM 11/0934

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle du Parc de Royan (représentée par Madame MOROSIN-LEROY), sise 101 avenue des Semis - 17200 ROYAN, en date du 12 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation organisée par l'Association Interprofessionnelle du Parc, le mardi 21 juin 2011.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association Interprofessionnelle du Parc est autorisée à organiser une animation dont le thème est de rassembler les voisins et tous les gens du quartier du Parc autour d'une paëlla géante, le mardi 21 juin 2011 de 18h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Semis, dans la partie comprise entre l'avenue du Collège et l'avenue de l'Atlantique, du mardi 21 juin 2011 à 14h00 au mercredi 22 juin 2011 à 10h00.

Cet espace sera réservé pour l'installation de tivolis, de tables, de chaises ainsi que d'une petite estrade.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place par les services techniques de la ville. La maintenance du dispositif sera assurée par l'organisateur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : A l'occasion de cette paëlla les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette manifestation.

MISE EN LIGNE LE 07-05-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD